

Adoption nationale et internationale

Module de formation - introduction
2024

Liam GUIGUES

Contact : liamguigues@orange.fr

1. Définition

L'adoption est un mot polysémique :

- l'adoption internationale est l'adoption d'un enfant par des parents ayant une autre nationalité que la sienne ;
- l'adoption plénière a une valeur juridique qui entraîne la rupture totale des liens de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine. Cette adoption est irrévocable ;
- l'adoption simple a une valeur juridique qui conserve à l'enfant sa filiation d'origine et lui ajoute une nouvelle filiation. Les parents adoptifs sont titulaires de l'autorité parentale et l'exercent. L'adoption simple est révoquée uniquement pour motifs graves.

2. L'adopté et la recherche des origines (RDO)

La recherche des origines est une démarche active par laquelle l'adopté cherche à connaître sa filiation d'origine, voire à rencontrer ses parents de naissance.

À la différence de la recherche des origines, la quête des origines est une interrogation consciente ou inconsciente d'une personne sur la naissance et les personnes et les conditions qui ont prévalu alors. La quête des origines peut concerner tout individu mais elle est toujours présente à un moment ou à un autre de leur vie chez les enfants abandonnés.

Pour vous rendre compte de la demande, vous pouvez consulter le groupe Facebook "**Enfants adopté·es, né·es sous X , parents adoptants**".

3. Attachement et adoption

Dans la littérature relative à l'adoption, on peut souvent y lire que les adoptés ont des "parcours de survivants". En cause notamment :

- les traumatismes, le deuil et les troubles de l'attachement ;
- les différences entre âge émotionnel et chronologique ;
- les changements culturels et l'origine ethnique ;
- l'exposition prénatale à l'alcool et aux drogues ;
- l'identification des défis familiaux et comment y faire face en créant un cercle de soutien autour de la famille ;
- les interactions avec les professionnels et de la santé mentale.

4. Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

En octobre 2023, 3 inspections générales (des affaires étrangères, de la justice et des affaires sociales) ont rendu un rapport de 118 pages.

Ce rapport formule 28 recommandations.

Par exemple :

- Recommandation n°23 sur le traitement du passé : reconnaître officiellement l'existence des pratiques illicites ayant pu accompagner des adoptions internationales, les manquements qui les ont permises et les conséquences qu'elles ont eues pour les personnes adoptées ;
- Recommandation n°13 sur le renforcement des compétences : élaborer un référentiel pour l'accompagnement des personnes adoptées dans leur recherche des origines.

5. Aspects juridiques

La Convention de la Haye de 1993

Plusieurs pays (rejoins par beaucoup d'autres depuis) ont signé et ratifié une convention sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale dans le but d'empêcher les dérives observées jusqu'alors et de s'assurer que les adoptions se font dans l'intérêt de l'enfant. La France l'a ratifié en 1998. Elle pose des conditions claires :

- le pays d'origine de l'enfant doit s'assurer que celui-ci est adoptable, que les consentements (des parents de naissance, de l'éventuel tuteur, voire de l'enfant s'il est grand) ont été donnés sans pression et qu'il n'existe pas, sur place, de solution familiale stable et définitive ;
- le pays d'adoption doit s'assurer que les postulants remplissent toutes les conditions légales et offrent toutes les garanties pour adopter, et s'engage à délivrer les autorisations nécessaires pour permettre à l'enfant d'entrer et de vivre sur son sol, avec les mêmes droits qu'un enfant né dans une famille résidente.

5. Aspects juridiques

La Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg a été amené plusieurs fois a statué sur des affaires relatives à l'adoption.

Exemples de jurisprudence :

- relative au point de vue de la famille d'origine : Cour EDH, 13 février 2003, Odièvre c/ France ;
- relative à la question de la place du père : Cour EDH, 10 avril 2012, K.A.B. c/ Espagne ;
- relative au droit de connaître ses origines : Cour EDH, 25 septembre 2012, Godelli c/ Italie.

6. Traitement médiatique, quelques exemples

A - Revue de presse écrite française et étrangère

Date de publication	Pays de départ et/ou d'accueil concerné	Titre de l'article	Titre de revue, Quotidien, Hebdomadaire, etc.	Auteur
01-juil-76	Vietnam	Operation Babylift: Mass Kidnapping?	<i>Ann Arbor Sun</i>	GEORGE Maryamm
20-sept-77	France	Rue Toulou à Paris, on vend des enfants	<i>La vie</i>	
20-sept-77	Liban	25 000 francs pour un bébé libanais. Un marchand d'enfants opère à Paris	<i>Le Figaro</i>	
09-oct-79	France	Des nourrissons vendus 30 000 francs en France	<i>France Soir</i>	
24-oct-81	Pérou/Pays-Bas	Padres reclaman a dos hijos que juez entrego en adopcion	<i>El Diario</i>	
19-nov-81	Pérou/France	Afirman que Cuna San Benito de Palermo tiene apoyo de sacerdotes y de Hospital del Niño	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
20-nov-81	Pérou/France	Médico y religioso niegan vinculacion con cuna San Benito de Palermo	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	LEON Ismael
21-nov-81	Pérou/Italie/Suisse	Puericultorio es un deposito de niños en transito al exterior	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
22-févr-82	Pérou	Por irregularidades en adopciones. Juzgados de menores bajo investigacion	<i>El Observador (Lima)</i>	
23-févr-82	Pérou	Investigan como salieron del pais 700 menores "adoptados"	<i>El Diario</i>	
31-mars-82	Pérou	Purgaron a jueces de menores implicados en trafico de niños	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
08-juin-82	Pérou/France	Una familia esta implicada en el trafico de menores	<i>El Observador (Lima)</i>	
09-juin-82	Pérou/France	Profesora y sicologa planeaban las adopciones fraudulentas	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
10-juin-82	Pérou/France	institucion tramito 24 adopciones ilegales entre años 1980 y 1981	<i>El Comercio (Lima)</i>	
12-juin-82	Pérou	Adoptions d'enfants péruviens : le gouvernement prend des mesures conservatoires	<i>Ouest-France</i>	